

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Régularisation d'occupation au domaine public**

**BENNE A GRAVATS**  
**17 RUE PHILIPPE BALAS**  
**DU 08 AU 10 OCTOBRE 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** le constat d'occupation du domaine public par le gérant, M.POP Liviu, de la société PMC CONSTRUCTION, SIRET 84801528500028, par une benne à gravats au 17 rue Philippe Balas à Vaux-sur-Seine (78) le mercredi 24 septembre 2025 ;

**Considérant** qu'il n'y a pas eu de demande préalable concernant l'autorisation de ladite occupation, il y a lieu d'effectuer une régularisation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Du mercredi 08 au vendredi 10 octobre 2025**, M.POP Liviu, de la société PMC CONSTRUCTION a déposé une benne à gravats devant le 17 rue Philippe Balas à Vaux-sur-Seine.

## **Article 2 :**

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 15 € par jour** pour l'occupation du domaine public pour **le stationnement d'une benne à gravats**, dès réception du titre de recette émis par la commune. Pour la durée concernée, soit 03 jours, le **montant total de la redevance s'élève à 45 €.**

## **Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services et le service finances de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur, M.POP Liviu, de la société PMC CONSTRUCTION

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 09 octobre 2025

Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD

